

**Arrêté temporaire  
portant réglementation du stationnement  
relatif à un mariage  
le 9 août 2025**

**Le Maire de la Commune de TAUVES,**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

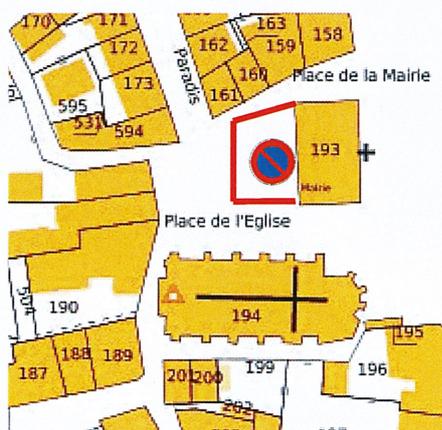
Vu la demande du 7 juin 2025 de M. DEGOUVE Romain, pour l'organisation de son mariage, qui aura lieu « place de l'Eglise » à Tauves, le samedi 9 août 2025 de 13h à 17h ;

**ARRÊTE**

Article 1 : en raison du mariage de M. DEGOUVE, le stationnement des véhicules est interdit « place de l'Eglise » à Tauves, le 9 août 2025 de 13h jusqu'à 17 heures.

Article 2 : par conséquent, des panneaux de signalisation et des barrières seront installées « place de l'Eglise » à Tauves.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à M. DEGOUVE, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 11 juin 2025

Le Maire,  
Christophe SERRE

